

LETTRE D'INFORMATION

Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot

Redevance Déchets

IMPORTANT !

Madame, Monsieur,

Vous recevez ce courrier d'information dans le cadre de la Redevance Déchets. Vous y trouverez l'ensemble des informations concernant **les tarifs et la facturation pour l'année 2026**.
Pour rappel, celle-ci remplace la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), jusqu'ici présente sur la Taxe Foncière.

Doc 1

Présentation des tarifs 2026 : maintien de la grille 2025.

Doc 2

Modalités de paiement : en 2026, la facturation peut être semestrielle ou mensuelle.

Doc 3

Démarches à faire avant le 1^{er} décembre 2025 : Les demandes de changement de forfait et/ou de mise en place du prélèvement semestriel ou mensuel doivent être faites auprès du Service Environnement.

Doc 4

Contrat et mandat de prélèvement : Tous les usagers souhaitant la mise en place ou le maintien du prélèvement automatique doivent remplir et envoyer le document 4 complété et signé en recto verso.

Doc 5

Le tri et le circuit du tri des déchets : Tous les déchets se trient et les résultats sur le territoire sont bons même si certaines améliorations sont encore possibles.

Pour vos démarches et vos questions, contactez le Service Environnement :

redevance@cc-dufumelois.fr

05 53 40 46 87

34, avenue de l'Usine, 47500 Fumel.

Les lundis, mardis et jeudis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h,
ainsi que les mercredis et vendredis de 8h30 à 12h30.



TARIFS 2026 DE LA REDEVANCE DÉCHETS

Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot

QUE COMPREND LA TARIFICATION ?

GRILLE TARIFAIRES 2026 :

Part Fixe

Elle correspond au montant minimal, fixe, de la facture annuelle. Elle comporte :

L'ABONNEMENT :

Il donne accès aux services et comprend notamment les coûts relatifs à :

- La collecte des recyclables en Point de Tri,
- La déchetterie (26 passages annuels inclus),
- Les rdv encombrant/ferraille,
- Le compostage des biodéchets,
- Les coûts de structure.



LE FORFAIT : Il détermine le **nombre de dépôts annuels d'ordures ménagères** inclus dans la part fixe. Il est comptabilisé automatiquement sur le logiciel de facturation suivant l'utilisation du badge.

Part Variable

LES UTILISATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

Ce sont les dépôts d'ordures ménagères ou passages en déchetterie supplémentaires réalisés par un usager en plus de son forfait de base. Il n'y a donc pas systématiquement de part variable.

LES SERVICES COMPLÉMENTAIRES :

Ce sont les services proposés par la Communauté de Communes, facturés en plus de l'abonnement tels que : les locations de benne, les rdv broyage, les badges supplémentaires ou perdus, la collecte des professionnels.

Part Fixe

FORFAIT	Nb de dépôts d'Ordures Ménagères inclus	Montant de part fixe (coût annuel)	Détail part fixe	
			Abonnement	Forfait 2,5 € le dépôt
A	16	245 €	205 €	16 x 2,5 € = 40 €
	26	270 €		26 x 2,5 € = 65 €
	52	335 €		52 x 2,5 € = 130 €
	104	465 €		104 x 2,5 € = 260 €
	360	1 105 €		360 x 2,5 € = 900 €

Le forfait de l'année 2025 est reconduit automatiquement en 2026. Les demandes de changement de forfait doivent être formulées avant le 1^{er} décembre 2025 auprès de la CC Fumel Vallée du Lot.

Part Variable

Les utilisations supplémentaires

Ordures Ménagères	Déchetterie
3,75 €/dépôt	10 €/passage

Tarif des services complémentaires

Abonnement	205 €		
Forfait	Ordures Ménagères (En remplacement du forfait de base)	En bac 1x/semaine	1 080 €
		En bac 2x/semaine	2 160 €
		En colonne aérienne	645 € + 84 € / levée
		En colonne Semi-enterrée	1 161 € + 151 € / levée
	Recyclables (Tarif par flux)	En bac	310 €
		En colonne	645 €

MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE DÉCHETS

Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot

La facturation de la Redevance Déchets de Fumel Vallée du Lot est **SEMESTRIELLE**, et sera échelonnée telle que :

FACTURATION SEMESTRIELLE = 2 FACTURES PAR AN (mars et octobre)

COMMENT RÉGLER ? :

- 1 : PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE *Doc 4*,**
« *contrat de prélèvement* » en *recto et verso*, à remplir et renvoyer en utilisant l'enveloppe lettre *T* jointe au courrier, au 34, Avenue de l'Usine BP 10037, 47502 FUMEL Cedex.
- 2 : PAR PAIEMENT CB EN LIGNE**
- 3 : PAR VIREMENT BANCAIRE**
- 4 : PAR PRÉLÈVEMENT PONCTUEL OU PAR CHÈQUE**
- 5 : EN ESPÈCE (MAX 300€) OU CARTE BANCAIRE**

FACTURATION 2026	Montant Semestre 1	Montant Semestre 2	Montant Annuel
Forfait A	121,50 €	123,50 €	245,00 €
Forfait B	133,89 €	136,11 €	270,00 €
Forfait C	166,13 €	168,87 €	335,00 €
Forfait D	230,59 €	234,41 €	465,00 €
Forfait E	547,96 €	557,04 €	1 105,00 €
Envoi de la Facture	En Mars	En Octobre	

La légère différence entre les montants des deux semestres s'explique par la durée différente des périodes : 181 jours pour le 1^{er} semestre et 184 jours pour le 2^{ème} semestre.



Toutefois, vous pouvez opter pour le prélèvement **MENSUEL**, qui sera échelonné tel que :

FACTURATION MENSUELLE = 10 PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES

NOUVEAU MODE DE PAIEMENT :

FACTURATION MENSUELLE

=

Paiement en 10 fois

(10 prélèvements de février à novembre inclus)

Ce mode de paiement permet l'étalement de la Redevance sur 10 mois.

Comment régler par PRÉLÈVEMENT MENSUEL ?

*Doc 4, « *contrat de prélèvement* » en *recto et verso*, à remplir et renvoyer en utilisant l'enveloppe lettre *T* jointe au courrier, au*

34, Avenue de l'Usine BP 10037, 47502 FUMEL Cedex.

FACTURATION 2026	De Février à Novembre, le montant des mensualités seront de	Montant Annuel
Forfait A	24,50 € / mois	245,00 €
Forfait B	27,00 € / mois	270,00 €
Forfait C	33,50 € / mois	335,00 €
Forfait D	46,50 € / mois	465,00 €
Forfait E	110,50 € / mois	1 105,00 €

 Le forfait 2025 est automatiquement reporté pour l'année 2026. Toutefois, si vous souhaitez modifier votre forfait, vous devez le faire auprès du service Environnement AVANT LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2025 ! Passé cette date, il ne sera plus possible de le changer pour l'année 2026 (Plus d'infos en doc 3).

DÉMARCHES À FAIRE

Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot

Avant le 1^{er} décembre 2025

CHANGEMENT DE FORFAIT :

Nous avons souhaité mettre en place le forfait au choix. En fonction de vos besoins, vous pouvez changer de forfait d'une année sur l'autre.

Le forfait 2025 est automatiquement reporté pour l'année 2026. Si vous souhaitez modifier votre forfait, vous devez le faire auprès du Service Environnement avant le 1^{er} décembre 2025. Il ne sera ensuite plus possible de le changer pour l'année 2026.

Ce dispositif permet d'adapter son forfait aux différentes variations de la vie (arrivée d'un bébé, départ des grands enfants, ...).

Pour information, les éventuels dépôts supplémentaires de l'année 2025 vous seront facturés sur la 1^{ère} facture de l'année 2026 (envoyé en mars 2026).

PAIEMENT PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE :

Les usagers qui souhaitent opter pour le paiement par prélèvement automatique semestriel ou mensuel, doivent envoyer les contrat et mandat de prélèvement remplis et signés (*Doc 4, «contrat de prélèvement», en recto et verso*) en utilisant l'enveloppe T jointe au courrier (34, avenue de l'Usine, BP10037 – 47502 Fumel Cedex).



Les usagers ayant déjà souscrit au prélèvement automatique en 2025 doivent refaire la démarche pour l'année 2026.

Au cours de l'année

DÉMÉNAGEMENT :



En cas de déménagement, il faut prévenir le Service Environnement afin de mettre à jour votre compte usager :

- Si vous restez sur le territoire de Fumel Vallée du Lot, vous gardez votre badge et nous mettons à jour votre adresse,
- Si vous quittez le territoire, vous nous restituez votre badge et nous clôturons la facturation ainsi que votre dossier. La facturation sera alors proratisée au temps passé.

À SAVOIR :

Aucun paiement ne sera accepté à la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot.

En cas de difficulté pour régler la somme demandée, vous pourrez vous adresser au Service de Gestion Comptable de Villeneuve sur Lot au 05 53 49 51 78.

CHANGEMENT DE SITUATION :



En cas de changement de situation, mariage, séparation, décès, changement de RIB, il faut prévenir le Service Environnement afin de mettre à jour votre compte.

MON COMPTE USAGER ME PERMET DE :

- Suivre le nombre de mes dépôts d'ordures ménagères et mes passages en déchetterie,
- Visualiser et payer mes factures.

ACTIVEZ VOTRE COMPTE sur <https://ccfvl.ecocito.com> en utilisant la clef d'activation située sur votre facture.

**CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE
POUR LE RÈGLEMENT DE LA REDEVANCE DECHETS**
Service Environnement
Communauté des Communes Fumel Vallée du Lot

Entre l'usager (ci-après dénommé le redevable) CODE USAGER :

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

Et le bénéficiaire : FUMEL VALLÉE DU LOT / Service Environnement
34 avenue de l'Usine, 47500 FUMEL

Représentée par Didier CAMINADE, Président de la Communauté des Communes de Fumel Vallée du Lot.

Il est convenu ce qui suit :

1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les redevables ayant souscrit au présent contrat de prélèvement automatique peuvent régler leur facture par prélèvement SEPA mensuel ou semestriel ;

2- DATE DE PRÉLÈVEMENT

Chaque prélèvement est effectué le 10 du mois.

3- CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit se procurer un nouveau contrat de prélèvement comprenant le mandat de prélèvement SEPA auprès du Service Environnement - Fumel Vallée du Lot - redevance@cc-dufumelois.fr - 34 avenue de l'Usine 47500 FUMEL, les remplir et les retourner accompagnés du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

4- CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse ou de situation de famille doit avertir le Service Environnement - Fumel Vallée du Lot - redevance@cc-dufumelois.fr - 34 avenue de l'Usine 47500 FUMEL,

5- RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire de l'usager, le contrat de prélèvement bancaire est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a, auparavant, dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour l'année suivante.

Fumel, le/...../.....

Signature du redevable

Précédée de la mention « lu et approuvé »

6- ÉCHÉANCES IMPAYÉES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

L'échéance impayée et les frais de rejet sont à la charge du redevable et sont à régulariser au SGC de Villeneuve-sur-Lot.

7- FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le souhaite.

8- RENSEIGNEMENTS, RÉCLAMATIONS, DIFFICULTÉS DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant la facture est à adresser au Service Environnement - Fumel Vallée du Lot - redevance@cc-dufumelois.fr - 34 avenue de l'Usine 47500 FUMEL.

Toute contestation est à adresser à M. Didier CAMINADE, Président de la Communauté des Communes Fumel Vallée du Lot. Toute contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L. 1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le tribunal judiciaire ou administratif compétent selon la nature de la créance.

Le Président,
Didier CAMINADE



MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA
REDEVANCE DÉCHETS

TYPE DE CONTRAT : FACTURATION DE LA REDEVANCE DECHETS

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SGC de Villeneuve-sur-Lot à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SGC de Villeneuve sur Lot.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR88ENV590320

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DÉBITER	DÉSIGNATION DU CRÉANCIER
NOM, Prénom :	SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE VILLENEUVE SUR LOT
Adresse :	Chemin de Velours
Code postal :	47300 VILLENEUVE SUR LOT
Pays :	FRANCE

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE IBAN

IDENTIFICATION INTERNATIONALE : BIC

Type de paiement : Paiement à échéance des **factures SEMESTRIELLES**
Paiement selon échéancier de **MENSUALISATION** sur 10 mois

Fumel, Le / /

Signature :

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ (SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ÉCHÉANT) :

Nom du tiers débiteur : FUMEL VALLÉE DU LOT – Service Environnement

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)
Si différent du précédent mandat

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le SGC de Villeneuve sur Lot. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le SGC de Villeneuve sur Lot.

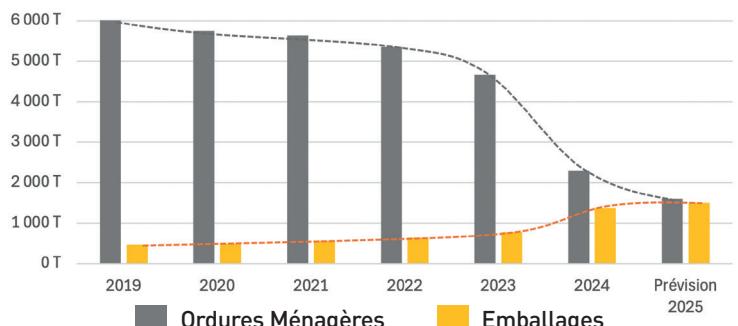
LE TRI DES DÉCHETS

Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot

LE TRI S'AMELIORE ET ÇA SE VOIT !!!!!

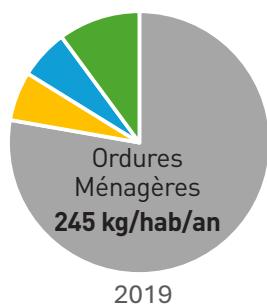
Depuis 2023 et la campagne de communication autour du tri et de la Redevance déchets, les gestes de tri se sont très nettement améliorés. Les courbes des tonnages collectés d'ordures ménagères et d'emballages se rejoignent, cela veut dire que collectivement **nous enfouissons beaucoup moins et nous valorisons beaucoup plus !**

ÉVOLUTION DES TONNAGES COLLECTÉS DE 2019 À 2025

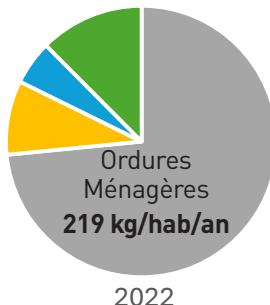


ÉVOLUTION DES DÉCHETS COURANTS COLLECTÉS EN KILO/HABITANT/AN DE 2019 À 2025

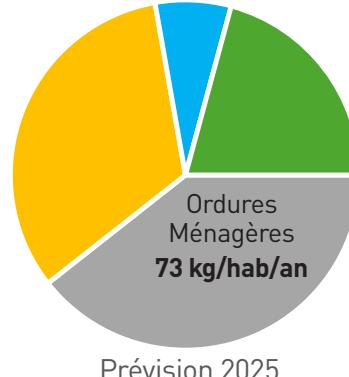
Recyclables 70 kg/hab/an



Recyclables 79 kg/hab/an



Recyclables 113 kg/hab/an



En 2025, **61%** des déchets courants présentés à la collecte sont valorisés.

En 2019, un habitant de Fumel Vallée du Lot ne valorisait **QUE 22%** de ses déchets courants.

Ordures Ménagères Emballages
Journaux Magazines et revues Verres

ATTENTION aux emballages !
On ne jette **QUE des emballages**,
afin d'éviter les refus au centre de tri de Damazn.



LE TRI C'EST PARTOUT ET TOUT LE TEMPS !

Je trie tous les Emballages :



Emballages et briques en carton, sachets et films en plastique, en métal, les barquettes, pots de yaourt et opercules, bouteilles d'eau ou de jus, paquets de gâteaux, canettes, rouleaux de papiers essuie-tout, papier aluminium ...

Je trie les Papiers :



Papiers écrits, courriers, livres, enveloppes, magazines, bottins, ...

Je trie les Verres :



Bouteilles, bocaux et pots de yaourt en verre *Sans les bouchons !

Je composte mes Biodéchets :



Restes de repas, marc de café, sachets de thé, épluchures (y compris peau d'orange, peau de banane), trognon de pomme, papiers essuie-tout, serviettes en papier blanc ...

Ordures Ménagères



Il ne reste plus que la poubelle d'hygiène et de ménage !

Production de matière puis de l'objet de consommation

1 Quelque soit le type d'objet de consommation, il résulte d'une production industrielle, agricole ou artisanale.

De l'énergie a été consommée pour sa production, des déchets résiduels ont probablement été produits.



Achat par les usagers et utilisation du produit

2 Les usagers achètent et utilisent tous types d'objets ou de produits dont la durée de vie est plus ou moins longue : Yaourt, meubles, vêtements, outils, boissons, linge, équipements électriques...



3 L'objet devient alors déchets ...

Il est trié par son usager puis apporté en Point de tri ou en déchetterie

Le Service Environnement est chargé de la collecte des déchets. Il met en place sur le territoire les équipements nécessaires mis à la disposition des usagers. C'est la pré-collecte.

Sur le territoire, on dispose de 102 Points de Tri et 4 déchetteries.

4

La collecte par le Service Environnement

La collecte des déchets triés apportés en Point de Tri est assurée par 4 camions grues. Ils collectent séparément les Emballages, Papier, Verre, Cartons et Ordures Ménagères. Des collectes spécifiques sont également assurées sur rdv ou chez les professionnels.

Les déchetteries sont ouvertes toute l'année à l'exception des jours fériés.

(cf : fumelvalleedulot.com).

7 Production de nouveaux produits

Le traitement des déchets

6

CIRCUIT DU TRI DES DÉCHETS

Avant d'être envoyés en usine de valorisation, les Emballages sont apportés au Centre de Tri de Damazan où ils sont triés par typologie de matière, permettant ensuite les traitements spécifiques.

Les déchets de Fumel Vallée du Lot ont différents modes de traitement :

La Valorisation matière :

Il s'agit de faire de la matière recyclée avec la matière traitée tel que le bois, les plastiques, la ferraille, les végétaux qui sont compostés, le verre ...

La Valorisation énergétique :

Les déchets sont utilisés pour produire de l'énergie.

L'enfouissement :

Les ordures ménagères et les ultimes de déchetterie sont directement enfouis à Monflanquin.

Le traitement des déchets a un coût et parfois des recettes :

Recettes : Les emballages, le papier, le carton, le verre et la ferraille sont vendus pour leur matière. Le mobilier, les déchets électriques et électroniques apportent des soutiens financiers des Eco-organismes.

Dépenses : Les emballages, le papier et le carton ont un **coût de tri de la matière** alors que le bois, les ordures ménagères, les ultimes, les végétaux et certains déchets chimiques ont un **coût de traitement**.

5 Le transport des déchets

Le Service Environnement assure le **transport** du papier, du carton, des végétaux, des pneus et des ultimes des déchetteries de Penne d'Agenais et Tournon d'Agenais. Le transport des autres déchets est assuré par des prestataires.

ÉVOLUTION DU COÛT D'ENFOUISSEMENT EN €TTC/T

